

Ville de FORGES LES EAUX
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 8 avril 2021

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par convocation en date du 2 avril 2021 s'est réuni au Théâtre Municipal de FORGES-LES-EAUX, sous la présidence de M. LEJEUNE, Maire.

Étaient présents : Michel LEJEUNE, Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Emmanuel MALLET, Janine TROUDE, Isabelle KLOTZ, Marc ODIN, Brigitte MARTIN, Fabienne SAGEOT, Alexandre HANNIER, Dana RADU, Willy GOIK, Marie-José LEQUIEN, Frédéric GODEBOUT, Corine MORDA, Bernard CAILLAUD, Martine BONINO, Martine CORBUT, Pascal ROGER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Pascale DUPUIS pouvoir à Michel LEJEUNE
Gaëlle COURTOIS pouvoir à Isabelle KLOTZ
Nathalie MATHON pouvoir à Christine LESUEUR
Cyrille CAPELLE pouvoir à Brigitte MARTIN
Cédric COUTURIER pouvoir à Joël DECOUDRE
Lukas SAWICKI pouvoir à Emmanuel MALLET
Clément CORDONNIER

Secrétaire de séance : Alexandre HANNIER

Monsieur Michel LEJEUNE, Maire, salue l'ensemble des Conseillers Municipaux.

M. Alexandre HANNIER est nommé secrétaire de la présente séance.

M. Alexandre HANNIER procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

M. Alexandre HANNIER présente un résumé de la séance du 16 mars 2021.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 16 mars 2021.

Monsieur Godebout revient sur une question posée lors du dernier conseil sur le droit d'un ASVP de conduire un véhicule sérigraphié « Police Municipale ». Qu'après renseignement pris auprès de la Préfecture, cela n'est pas autorisé.

Monsieur le Maire répond qu'il autorise l'agent ASVP à utiliser ledit véhicule.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2021 est approuvé à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0).

1. Adoption des comptes de gestion 2020 du Trésorier Municipal pour les budgets Ville, Eau et Assainissement

Délibération n°2021-14

Rapporteur : Madame Christine LESUEUR

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Vu les budgets « Ville », « Eau » et « Assainissement » 2020,

Vu la présentation par Monsieur le Trésorier Municipal des comptes de gestion de la commune en annexes n°1, n°2 et n°3.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, du Personnel et du Développement Economique du 29 mars 2021,

Considérant que toutes les opérations sont régulières ;

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris les opérations de régularisation (P 503, mandats après paiement, mandats et titres de régies) ;
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Est invité à déclarer que les comptes de gestion relatifs aux budget principal « Ville », budget annexe « Eau » et budget annexe « Assainissement » dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) donne quitus à M. Eric Peyrefiche, Trésorier Municipal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

18 h 10 : arrivée de madame Françoise ASSELIN

2. Adoption du Compte Administratif 2020 du budget « Eau »

Délibération n°2021-15

Rapporteur : Madame Christine LESUEUR

Le Conseil municipal est invité à examiner le Compte Administratif 2020 du budget « Eau », après avis de la commission des Finances, du Personnel et du Développement Economique du 29 mars 2021 et qui est en parfaite concordance avec le compte de gestion du Trésorier Municipal.

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes de l'exercice	391 640,52 €
Dépenses de l'exercice	282 274,43 €
Résultat de l'année	109 366,09 €
Report excédent 2019	196 979,61 €
Solde cumulé	306 345,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	234 937,67 €
Dépenses de l'exercice	180 740,56 €
Résultat de l'année	54 197,11€
Report déficit 2019	- 353 060,40 €
Résultat avant RAR	- 298 863,29 €

RECAPITULATIF RESULTAT DE CLOTURE 2020	
Excédent de fonctionnement	306 345,70 €
Déficit d'investissement	-298 863,29 €
Résultat de clôture 2020	7 482,41 €

RESTES A REALISER

- En recettes	386 734,00 €
- En dépenses	85 168,44 €
Solde des RAR	301 565,56 €

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élira un président de séance, pour assurer la présidence de la séance durant le vote du compte administratif 2020 établi par Monsieur Michel Lejeune, Maire.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal au moment du vote.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 23, contre : 0, abstention : 5) le compte administratif 2020 du budget annexe Eau comme suit :

- pour la section de fonctionnement : un excédent de clôture d'un montant de 306 345,70 €
- pour la section d'investissement : un déficit de clôture avant restes à réaliser d'un montant de - 298 863,29 € et un excédent de clôture après RAR d'un montant de 2 702,27 €.

En conformité avec les comptes de gestion de Monsieur le Trésorier Municipal.

3. Affectation des résultats de l'exercice 2020 - Budget « Eau »

Délibération n°2021-16

Rapporteur : Madame Christine LESUEUR

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal qu'il leur appartient de décider des modalités d'utilisation des résultats constatés au compte administratif 2020 du budget « Eau ».

Les affectations définies des résultats peuvent avoir lieu dès lors que le compte administratif 2020 a été voté.

Le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de 306 345,70 €.

Le résultat de la section d'investissement avant Restes à réaliser présente un déficit de - 298 863,29 €.

Le résultat de la section d'investissement après Restes à réaliser présente un excédent de 2 702,27 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 23, contre : 0, abstention : 5) :

- reporte en section d'exploitation la somme de 306 345,70 € (compte 002. en recettes)
- reporte en section d'investissement la somme de - 298 863,29 € (compte 001. en dépenses).

4. Budget primitif 2021 annexe « Eau »

Délibération n°2021-17

Rapporteur : Madame Christine LESUEUR

Il est proposé au Conseil municipal, après avis de la commission des Finances, du Personnel et du Développement Economique du 29 mars 2021, d'examiner le projet de Budget Primitif annexe « Eau » pour l'année 2021.

Ce budget, dont le détail est présenté dans les documents remis aux membres et à l'appui de l'ordre du jour en annexe n°5 s'équilibre de la manière suivante :

- Section fonctionnement : 707 356 €
- Section d'investissement : 648 690 €

Soit un total de 1 355 446 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (pour : 24, contre : 1, abstention : 3) :

Vu le débat d'orientations budgétaires du 16 mars 2021,

Vu l'avis de la commission des Finances, du Personnel et du Développement Economique du 29 mars 2021,

Vu les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du budget primitif annexe « Eau » 2021 de la commune,

- approuve le budget primitif annexe « Eau » pour 2021.

Monsieur Caillaud demande à quoi correspond la ligne 106, et quels travaux vont être mis en œuvre ?

Madame Lesueur répond que l'opération 106 correspond à la sécurisation de la distribution d'eau.

Monsieur Dury ajoute que c'est une étude d'interconnexion en lien avec le syndicat de Sigy.

Monsieur Caillaud ajoute qu'il reste 600 branchements plomb sur la commune, et demande si en 2021, il est prévu de continuer les remplacements de ces branchements plomb. Considère qu'il est urgent de budgétiser les sommes nécessaires.

Madame Lesueur répond qu'il est prévu de s'adapter aux projets de réfection de routes prévus en 2022, et d'effectuer les travaux sur le réseau d'eau en amont de ces projets.

Monsieur Dury confirme que l'objectif est de coupler la réfection des réseaux de plomb avec le programme de réfection de voirie.

Monsieur Caillaud demande s'il y a des projets de prévus sur le château d'eau ?

Monsieur Dury explique que des réflexions sont menées sur le château d'eau et sur la station de pompage.

5. Adoption du Compte Administratif 2020 du budget « Assainissement »

Délibération n°2021-18

Rapporteur : Madame Christine LESUEUR

Le Conseil municipal est invité à examiner le Compte Administratif 2020 du budget « Assainissement », après avis de la commission des Finances, du Personnel et du Développement Economique du 29 mars 2021 et qui est en parfaite concordance avec le compte de gestion du Trésorier Municipal.

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes de l'exercice	498 643,78 €
Dépenses de l'exercice	464 093,96 €
Résultat de l'année	34 549,82 €
Report excédent 2019	118 880,15 €
Solde cumulé	153 429,97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	279 463,86 €
Dépenses de l'exercice	382 664,64 €
Résultat de l'année	- 103 200,78 €
Report excédent 2019	117 595,36 €
Résultat avant RAR	14 394,58 €

RECAPITULATIF RESULTAT DE CLOTURE 2020	
Excédent de fonctionnement	153 429,97 €
Excédent d'investissement	14 394,58 €
Résultat de clôture 2020	167 824,55 €

RESTES A REALISER

- En recettes	978 138,00 €
- En dépenses	279 797,26 €
Solde des RAR	698 340,74 €

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal au moment du vote.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 24, contre : 0, abstention : 4) le compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement comme suit :

- pour la section de fonctionnement : un excédent de clôture d'un montant de 153 429,97 €
- pour la section d'investissement : un excédent de clôture avant restes à réaliser d'un montant de 14 394,58 € et un excédent de clôture après RAR d'un montant de 712 735,32 €.

En conformité avec les comptes de gestion de Monsieur le Trésorier Municipal.

6. Affectation des résultats de l'exercice 2020 – Budget « Assainissement »

Délibération n°2021-19

Rapporteur : Madame Christine LESUEUR

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal qu'il leur appartient de décider des modalités d'utilisation des résultats constatés au compte administratif 2020 du budget « Assainissement ».

Les affectations définies des résultats peuvent avoir lieu dès lors que le compte administratif 2020 a été voté.

Le résultat de la section d'exploitation présente un excédent de 153 429,97 €.

Le résultat de la section d'investissement avant Restes à réaliser présente un excédent de 14 394,58 €.

Le résultat de la section d'investissement après Restes à réaliser présente un excédent de 712 735,32 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 24, contre : 0, abstention : 4), après avis de la commission des Finances, du Personnel et du Développement Economique du 29 mars 2021, les reports et affectations suivants sur le budget primitif « Assainissement » 2021 :

- reporte en section d'exploitation la somme de 153 429,97 € (compte 002. en recettes)
- reporte en section d'investissement la somme de 14 394,58 € (compte 001. en recette).

7. Budget primitif 2021 annexe « Assainissement »

Délibération n°2021-20

Rapporteur : Madame Christine LESUEUR

Il est proposé au Conseil municipal, après avis de la commission des Finances, du Personnel et du Développement Economique du 29 mars 2021, d'examiner le projet de Budget Primitif annexe « Assainissement » pour l'année 2021.

Ce budget, dont le détail est présenté dans les documents remis aux membres et à l'appui de l'ordre du jour en annexe n°7 s'équilibre de la manière suivante :

- Section fonctionnement : 691 450 €
- Section d'investissement : 1 232 532,58 €

Soit un total de 1 923 982,58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 24, contre : 0, abstention : 4) :

Vu le débat d'orientations budgétaires du 16 mars 2021,

Vu l'avis de la commission des Finances, du Personnel et du Développement Economique du 29 mars 2021,

Vu les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du budget primitif annexe « Assainissement » 2021 de la commune,

- D'approuver le budget primitif annexe « Assainissement » pour 2021.

8. Adoption du Compte Administratif 2020 du budget principal « Ville »

Délibération n°2021-21

Rapporteur : Madame Christine LESUEUR

Le Conseil municipal est invité à examiner le Compte Administratif 2020 du budget principal « Ville », après avis de la commission des Finances, du Personnel et du Développement Economique du 29 mars 2021 et qui est en parfaite concordance avec le compte de gestion du Trésorier Municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	10 359 232,11 €
Dépenses de l'exercice	6 484 164,61 €
Résultat de l'année	3 875 067,50 €
Report excédent 2019	747 366,96 €
Solde cumulé	4 622 434,46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	368 150,09 €
Dépenses de l'exercice	2 285 459,90 €
Résultat de l'année	- 1 917 309,81 €
Report excédent 2019	257 214,31 €
Résultat avant RAR	- 1 660 095,50 €

RECAPITULATIF RESULTAT DE CLOTURE 2020	
Excédent de fonctionnement	4 622 434,46 €
Déficit d'investissement	- 1 660 095,50 €
Résultat de clôture 2020	2 962 338,96 €

RESTES A REALISER

- En recettes	16 828,00 €
- En dépenses	172 306,45 €
Solde des RAR	- 155 478,45 €

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élira un président de séance, pour assurer la présidence de la séance durant le vote du compte administratif 2020 établi par Monsieur Michel Lejeune, Maire.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal au moment du vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 23, contre : 0, abstention : 5) à approuve et vote le compte administratif 2020 de la Ville, joint en annexe n°8, qui présente :

- pour la section de fonctionnement : un excédent de clôture d'un montant de 4 622 434,46 €.
- pour la section d'investissement : un déficit de clôture avant restes à réaliser d'un montant de - 1 660 095,50 € et un déficit de clôture après RAR d'un montant de - 1 815 573,95 €

En conformité avec les comptes de gestion de Monsieur le Trésorier Municipal.

9. Affectation des résultats de l'exercice 2020 - Budget « Ville »

Délibération n°2021-22

Rapporteur : Madame Christine LESUEUR

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal qu'il leur appartient de décider des modalités d'utilisation des résultats constatés au compte administratif 2020 du budget « Ville ».

Les affectations définies des résultats peuvent avoir lieu dès lors que le compte administratif 2020 a été voté.

Le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de 4 622 434,46 €.

Le résultat de la section d'investissement avant Restes à réaliser présente un déficit de - 1 660 095,50 €.

Le résultat de la section d'investissement après Restes à réaliser présente un déficit de - 1 815 573,95 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 24, contre : 0, abstention : 4), après avis de la commission des Finances, du Personnel et du Développement Economique du 29 mars 2021, les reports et affectations suivants sur le budget primitif principal de la Ville 2021 :

- Sur le solde cumulé de fonctionnement de 4 622 434,46 € d'en affecter 1 815 573,95 € en section d'investissement (compte 1068 en recettes) et de reporter en section de fonctionnement la somme de 2 806 860,51 € (compte 002. en recettes),
- De reporter en section d'investissement la somme de 1 660 095,50 € (compte 001 en dépenses).

10. Etat des subventions de fonctionnement allouées par la ville aux associations et au CCAS pour l'année 2021

Délibération n°2021-23

Rapporteur : Madame Christine LESUEUR

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés (pour : 14, contre : 3, abstention : 0), conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales et après avis de la commission des Finances, du Personnel et du Développement Economique du 29 mars 2021 :

- attribue pour l'année 2021 les subventions de fonctionnement telles que rappelées dans le tableau joint en annexe n°9.
- dit que les subventions attribuées aux associations Comité des Fêtes, AFSE (fête du cheval), Marathon du Terroir Brayon et AEPPB ne seront pas versées en cas d'inactivité ou annulation d'événement(s).
- dit que les crédits seront prévus en dépenses de fonctionnement au budget 2021
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les montants de subventions correspondants,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

N'ont pas participé au vote en leur qualité de membre d'un bureau de l'une des association concernée : Christine Lesueur, Janine Troude, Pascale Dupuis, Isabelle

Klotz, Michel Lejeune, Pascal Roger, Marc Odin, Cyrille Capelle, Cedric Couturier, Thièry Martin et Martine Corbut.

Madame Bonino fait remarquer qu'il n'y a pas eu de repas des anciens cette année, donc une dépense moindre pour le CCAS.

Madame Lesueur précise que les subventions proposées concernent 2021, en espérant que la situation sanitaire permette d'organiser cette manifestation.

Monsieur le Maire confirme, ajoute que le CCAS est également aux côtés des personnes en difficultés, et précise que le budget du CCAS sera voté la semaine prochaine.

Monsieur Godebout : compte tenu de la gestion de la crise, les primes ont-elles été maintenues ?

Madame Lesueur répond que pour l'instant aucune annonce n'a été faite par le gouvernement sur cette question.

Monsieur Roger : est content de voir que la copie a été révisée car il était prévu un abattement de 40 % sur les subventions. Souhaite connaître les noms des trésoriers de Forges Développement, la fête du cheval et du comité des fêtes. Ce sont des associations qui bénéficient de fortes subventions et pour lesquelles il est très difficile d'obtenir ces informations. Ajoute qu'il n'a pas connaissance d'assemblées générales dans ces associations.

Madame Lesueur répond qu'elle est trésorière de 2 associations : la fête du cheval et le comité des fêtes et ajoute que la dernière assemblée générale a eu lieu en 2019.

Monsieur le Maire ajoute que dans certaines associations, il n'y a pas de trésorier, mais des experts comptables et des commissaires aux comptes qui certifient les comptes. Et si quelque chose n'allait pas, le commissaire aux comptes défère au procureur de la république en cas de problème.

Monsieur Roger demande le calendrier des assemblées générales et s'étonne que la commission des finances ne savait pas qu'il y avait 2 salariés à l'ACBE.

Monsieur le Maire ajoute que beaucoup d'associations n'ont pas d'activité, qu'on aurait pu par conséquent baisser les subventions, mais ce n'est pas un souhait de la municipalité.

Bernard Caillaud veut savoir si Forges Développement a bénéficié du chômage partiel pour ses employés et du fond de solidarité. Demande comment peut être expliqué que la subvention allouée soit pratiquement la même que l'an passé alors qu'ils ont eu moins de dépenses.

Madame Lesueur répond que Forges Développement a payé les spectacles au moment de leur réservation, qui n'ont pas eu lieu. Ils ont donc eu les dépenses sans les recettes.

D'autre part, les agents sont venus travailler pour effectuer des travaux au sein de l'Espace de Forges.

Monsieur le Maire répond que Forges Développement n'a pas bénéficié du fond de solidarité.

Frédéric Godebout demande que soit transmis le tableau des subventions, modifié.

11. Vote des taux des taxes communales 2021

Délibération n°2021-24

Rapporteur : Madame Christine LESUEUR

Il est proposé au Conseil municipal, après avis de la commission des Finances, du Personnel et du Développement Economique du 29 mars 2021, de reconduire les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la cotisation foncière des entreprises, appliquées en 2020, à savoir :

Désignation des taxes	Taux 2020	Taux 2021		Bases d'imposition 2021 notifiées à la ville par les services fiscaux	Produit fiscal 2021
		Communal	Départemental		
Taxe foncière sur les propriétés bâties *	17,15	Stable	25,36	4 691 000 €	1 994 144 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	28,29	Stable		113 600 €	32 137 €
Cotisation foncière des entreprises	21,11	Stable		1 093 000 €	230 732 €
TOTAL					2 257 013 €

* En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses article 1636 B sexies et 1636 b septies,

Vu les lois de finance annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2021,

Vu l'avis de la commission des Finances, du Personnel et du Développement Economique du 29 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (pour : 28, contre : 0, abstention : 0) :

- adopte les taux d'imposition directe communaux tels que proposés dans le tableau ci-dessus pour l'exercice 2021, qui seront reportés sur l'état 1259, ainsi que le produit fiscal attendu,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'état 1259.

12. Budget primitif 2021 principal Ville

Délibération n°2021-25

Rapporteur : Madame Christine LESUEUR

Il est proposé au Conseil municipal, après avis de la commission des Finances, du Personnel et du Développement Economique du 29 mars 2021, d'examiner le projet de Budget Primitif principal de la Ville pour l'année 2021.

Ce budget, dont le détail est présenté dans les documents remis aux membres et à l'appui de l'ordre du jour en annexe n°10 s'équilibre de la manière suivante :

- Section fonctionnement : 10 017 972 €
- Section d'investissement : 5 383 474,11 €

Soit un total de 15 401 446,11 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (pour : 23, contre : 4, abstention : 1) :

Vu le débat d'orientations budgétaires du 16 mars 2021,

Vu l'avis de la commission des Finances, du Personnel et du Développement Economique du 29 mars 2021,

Vu les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du budget primitif principal 2021 de la commune,

- approuve le budget primitif principal de la commune pour 2021.

Monsieur le Maire remercie Madame Lesueur et l'administration. Ajoute qu'il s'agit d'un budget de prudence, mais également un budget important en investissement comme on n'en a pas eu depuis quelques années. C'est, dans les circonstances actuelles, extrêmement important de faire des investissements pour relancer l'économie locale. Ce budget participera à cette relance.

13. Mise en place d'une ligne de trésorerie

Délibération n°2021-26

Rapporteur : Madame Christine LESUEUR

Il est proposé au Conseil municipal, après avis de la commission des Finances, du Personnel et du Développement Economique du 29 mars 2021, de mettre en place une ligne de trésorerie. Celle-ci permettra d'une part le remboursement de la ligne de trésorerie en cours soit 500 000 €, et d'autre part de palier à l'attente du versement du solde de compensation de recettes 2020 par l'Etat (700 000 €), prévu entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2021. Par conséquent, il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole de Normandie Seine pour un montant total de 1 200 000 €.

Pour rappel, une ligne de trésorerie n'est pas un endettement. Il s'agit d'un « porte-monnaie » qui permet aux collectivités de fonctionner dans l'attente du versement des recettes attendues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 24, contre : 0, abstention : 4) autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de la ligne de trésorerie :	1 200 000 €
Taux variable sur index :	Euribor 1 mois moyenne, flooré à 0%
Marge :	0,38 %
Périodicité de la facturation des intérêts :	Mensuelle, intérêts calculés à terme échu
Montant minimum des tirages :	15 000 €
Commission d'engagement :	0,05 %
Frais de dossier :	600 €

14. Perception de la taxe de séjour sur le territoire de la commune

Délibération n°2021-27

Rapporteur : Madame Christine LESUEUR

Par délibération n°2019-47 du 23 septembre 2019, le conseil municipal a voté les tarifs de la taxe de séjour applicables sur le territoire de la commune.

Aussi en application des textes relatifs à la Taxe de séjour, il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs à compter du 1er janvier 2022.

Vu les articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés (pour : 24, contre : 1, abstention : 3) :

- adopte le barème de la taxe de séjour applicable à compter du 1er janvier 2022, joint en annexe n°13,
- dit que les personnes exonérées sont celles expressément fixées par les textes,
- fixe la période de perception du 1er janvier au 31 décembre de chaque année
- adopte le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, dans la limite de 2,30 €.
- dit que la perception de la Taxe de Séjour s'effectuera de manière trimestrielle à terme échu auprès des établissements d'hébergement : en avril, juillet, octobre et janvier (pour le 4^{ème} trimestre de l'année précédente). Les hébergeurs peuvent, s'ils en font expressément la demande, s'acquitter mensuellement de la Taxe de Séjour.

Madame Corbut : les taux proposés sont les taux maximums, ce qui ne va pas dans le sens de la relance de l'économie locale qui est essentiellement basée sur le tourisme. Cela handicape fortement les hébergements touristiques car cela gonfle artificiellement leur prix. Les entreprises de tourisme galèrent depuis plus d'un an, c'est extrêmement difficile de travailler. Nous sommes dans un environnement qui est extrêmement concurrentiel aussi bien par rapport aux autres communes environnantes que sur le plan national ou international. Le tarif de la nuit est important, or sur les plateformes de vente d'hébergement, les prix sont affichés à la nuit, incluant la taxe de séjour. Sur un hébergement non encore classé qui vend sa nuit 64 €, avec les taux proposés et 4 adultes hébergés, le prix passe à 76,80 € soit 20 % d'augmentation. Cela n'est pas dans l'intérêt de la commune. Il serait plus intéressant de baisser ces taux, ce qui nous permettrait de vendre plus de nuits. L'impact pour la

commune serait par conséquent plus important et se répercuterait également sur le tourisme local. En gonflant les prix d'hébergement de 12 à 20 % ca n'est pas en faveur de l'économie locale. De plus, pourquoi la commission tourisme ne s'est-elle pas réunie pour évoquer ce sujet ? Depuis plus d'un an les touristes demandent pourquoi ils paient une taxe de séjour pour des conditions d'accueil aussi dégradées. Je n'ai pas de réponse à apporter.

Madame Lesueur : qu'ils reviennent dans 6 mois.

Monsieur le Maire répond que les taux sont les mêmes que ceux de la communauté de communes. La taxe de séjour est reversée intégralement à l'Office du Tourisme pour la promotion touristique. Ajoute que l'hébergeur récolte l'argent qu'il doit redonner à la commune, c'est déclaratif. Il n'est pas question de changer un centime sur la taxe de séjour, et ce n'est pas en la baissant qu'il y aura plus de touristes. Ajoute qu'un touriste ne changera pas de lieux de destination parce que la taxe sera moins élevée.

Madame Corbut demande pourquoi la commission tourisme ne s'est pas réunie.

15. Mise en place d'une procédure d'indemnisation des commerçants suite aux différentes phases de travaux

Délibération n°2021-28

Rapporteur : Monsieur Thiéry MARTIN

De nombreux travaux ont eu lieu ces dernières années : le renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable tout d'abord, suivis de la réfection de la voirie et des trottoirs, en cours de réalisation. Ces travaux indispensables ont impacté les commerçants qui ont subi par répercussions une baisse de leur chiffre d'affaire durant ces diverses périodes.

Les travaux arrivant à leur terme, la municipalité souhaite mettre en place une procédure d'indemnisation pour les commerçants qui se sont d'ores et déjà manifestés auprès de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Rouen Métropole.

Pour cela, une commission technique d'indemnisation amiable doit être mise en place. Celle-ci peut être constituée du maître d'ouvrage, d'un représentant du Tribunal Administratif, d'un représentant de la Direction Régionale des Finances Publiques, de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Rouen Métropole et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime, cette commission aura pour rôle de :

- Proposer au Conseil municipal les conditions d'indemnisation
- Examiner les dossiers des commerçants au cas par cas
- Proposer le montant d'indemnisation pour chaque commerçant

Les résultats des travaux de ladite commission seront présentés aux membres du Conseil Municipal pour en autoriser l'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27, contre : 0, abstention : 1) :

- autorise Monsieur le Maire à constituer une commission technique d'indemnisation amiable,
- détermine une enveloppe de 30 000 € pour l'indemnisation des commerçants qui en ont d'ores et déjà fait la demande,
- dit que les crédits seront inscrits au budget principal « Ville » sous l'imputation 6713,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Madame Corbut : est-il prévu ce type d'aide aux hébergeurs indépendants ?

Madame Lesueur répond que non puisque c'est dû aux travaux de la rue de la république, et que c'est uniquement pour les commerçants qui ont d'ores et déjà déposé un dossier.

Madame Corbut précise que soutenir les commerçants, c'est aussi soutenir les hébergeurs.

16. Aide financière à la réparation ou à l'acquisition de vélo - Approbation de la convention type entre la commune de Forges-les-Eaux et les bénéficiaires

Délibération n°2021-29

Rapporteur : Monsieur Emmanuel MALLET

Dans le cadre du développement durable et afin de favoriser le déplacement écologique, la Ville de Forges-les-Eaux souhaite encourager les modes de transport propres en mettant en place un dispositif d'aide financière à la réparation ou à l'acquisition de vélo, à compter du 1^{er} juin jusqu'au 31 août 2021.

Cette aide pourra être attribuée sous les conditions suivantes :

Les bénéficiaires éligibles : personne physique, majeure (ou mineur émancipé) et domiciliée sur le territoire de la commune de Forges-les-Eaux Le Fossé.

Les caractéristiques du vélo acquis : neuf, adapté au demandeur. Pour les vélos électriques : ne pas utiliser de batterie au plomb, être un cycle à pédalage assisté.

La subvention :

- pour l'achat d'un vélo **et** d'un antivol : 25 % du prix d'achat dans la limite maximale de 100 €,
- pour la réparation d'un vélo **et** l'achat d'un antivol : montant de la réparation et de l'achat d'antivol facturé, dans la limite maximale de 40 €,

- une seule subvention par foyer et par an limitée aux 30 premières demandes.

Afin de formaliser l'octroi de cette aide à l'acquisition d'un vélo neuf avec ou sans assistance électrique et d'un antivol ou à la réparation d'un vélo et l'achat d'un antivol, il est proposé au conseil municipal d'approuver un modèle de convention-type entre la commune et les bénéficiaires, définissant les droits et obligations de chaque partie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la ville de Forges-les-Eaux de s'inscrire dans une démarche de respect de l'environnement et de développement des déplacements doux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27, contre : 0, abstention : 1)

- met en place une aide financière à la réparation et à l'acquisition de vélo et d'antivol, à compter du 1^{er} juin jusqu'au 31 août 2021, selon les conditions décrites ci-dessus,
- définit les conditions d'attribution de cette aide :
 - l'aide sera attribuée pour l'acquisition d'un vélo neuf n'utilisant pas de batterie au plomb et d'un antivol ou pour la réparation d'un vélo et de l'achat d'un antivol,
 - l'aide est octroyée sans condition de ressources pour le bénéficiaire,
 - l'aide financière est limitée aux 30 premières demandes. Les attributions seront traitées par ordre d'arrivée des demandes,
 - l'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois par foyer fiscal et par année. Le bénéficiaire devra attendre trois ans afin de formuler une nouvelle demande,
 - l'acquisition ou la réparation de l'équipement devra avoir été réalisée après le 1^{er} juin 2021.
- approuve le modèle de convention-type entre la commune et les bénéficiaires, définissant les droits et obligations de chaque partie jointe en annexe n° 11 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer avec chaque bénéficiaire,
- dit que les crédits seront inscrits au budget Ville 2021 et suivants sous l'imputation 6714,
- dit que l'aide pourra être reconduite par période annuelle à compter de l'année 2022,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Monsieur Caillaud souhaite connaître le montant budgétaire alloué à cette aide.

Monsieur le Maire répond que c'est programmé au budget pour une somme de 3 000 €.

Madame Corbut considère que ce dispositif fait double emploi avec l'aide similaire mise en place par l'Etat.

Monsieur Martin répond que peu de forgiens ont bénéficié de cette aide.

Monsieur Caillaud estime qu'il s'agit d'une mesure gadget et considère que les forgiens ne sont pas concernés au vu du nombre de vélos qui circulent et oriente le débat sur la piste cyclable prévue dans le cadre des travaux de la RD 915.

17. Rapport sur la délégation de service public du casino concédée à la SA Forges Thermal

Rapporteur : Monsieur Michel LEJEUNE

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire de la délégation de service public du casino produit chaque année, un rapport d'activité détaillé, joint en annexe n°12.

Monsieur le Maire expose la synthèse suivante :

SITUATION SANITAIRE :

Le casino a été contraint de fermer ses portes du 14 mars au 2 juin 2020, soit 79 jours de fermeture lors du premier confinement.

Il a réouvert le 2 juin pour de nouveau fermer le 23 octobre, huit jours avant la fin de l'exercice (31 octobre).

Soit un total sur cet exercice de 87 jours de fermeture.

Par conséquent, la fréquentation qui avait augmenté de 5 % sur l'exercice précédent, a chuté de 24,5 % faisant chuter le PBJ machines à sous de 22,5 %

Les jeux traditionnels ont connu une chute de 34,2 % pour les raisons suivantes :

- les jeux traditionnels ont été fermés le 17 mars pour rouvrir le 18 juin (16 jours de fermeture supplémentaires soit 103 jours),
- au moment de la réouverture, il a fallu distancier les tables, retirer des tables de poker, réduire le nombre de joueurs de 7 à 5 autour des tables.

Le chiffre d'affaire du Bistro a chuté de 23,2 %, sa fréquentation de 23,9 %, pour les raisons suivantes :

- 87 jours de fermeture
- Distanciation autour des tables

- Fermeture du Bistro 2 pour pouvoir y installer des machines

PRODUIT BRUT DES JEUX :

Pour l'exercice 2019/2020, le produit brut des jeux total s'élève à 25 962 143 € contre 33 541 184 € lors de l'exercice précédent. **Soit une baisse de 22,6 %.**

Dans le détail :

- Produit brut des machines à sous : 21 518 402 € soit une baisse de 22,5 %.
 - Produit brut des jeux traditionnels : 4 443 741 € soit une baisse de 23,3 %
- Le PBJ, dans sa globalité a baissé de - 7 579 000 € en 1 an.**

FREQUENTATION

Sur l'année 2020, le Casino a comptabilisé 265 371 entrées. **Soit une baisse de 24,5 %.**

SERVICE COMMERCIAL

Le service commercial a connu une chute de son chiffre d'affaire de 53 %.

FICHER CLIENTS

- Concernant les nouveaux clients **Players +**, le Casino a enregistré hausse 2355 abonnés sur l'année pour un total de 40 431 encartés.
- Les fans de la page Facebook ont augmenté : 19 343 fans à ce jour dont 5 110 nouveaux soit 38% d'augmentation par rapport à 2019.
- + 60 % d'abonnés sur Instagram.

JEUX

L'autorisation de jeux porte sur 375 machines à sous. 260 étaient installées en mars, 236 en juin dans le souci de respecter le protocole sanitaire.

Parmi ces machines :

o Les Jeux électroniques :

- 46 Roulettes Anglaises Electroniques Novomatic
- 1 Roulette Anglaise Electronique Tangiano

o Les Jeux traditionnels :

- 5 Roulettes Anglaise en mars, 4 en juin
- 3 Texas Hold'em Poker en mars, 0 en juin

- 4 Black-Jack
- 2 Ultimate Texas Hold'em Poker

EFFECTIFS DU CASINO

- 187 employés

AUTORISATION DE JEUX

Suite à l'avenant n°4 voté lors du Conseil Municipal du 10 juin 2020, la délégation de service public a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2021. L'autorisation de jeux est prolongée d'autant.

PART DU MARCHE EN (EX) HAUTE-NORMANDIE

	2020	2019	2018
Forges-les-Eaux	40,64 %	39,99 %	39,89 %
Le Havre	17,96 %	18,30 %	17,66 %
Dieppe	10,40 %	9,66 %	8,85 %
Fécamp	7,94 %	8,27 %	8,97 %
Saint-Valéry	5,36 %	5,84 %	6,43 %
Etretat	4,48 %	4,25 %	4,13 %

Ce point n'appelle pas de vote.

18. Cession d'un terrain dans le cadre de la modernisation de la ligne n°330 000 entre Serqueux et Gisors

Délibération n°2021-30

Rapporteur : Monsieur Emmanuel MALLET

Dans le cadre du projet de modernisation de la ligne ferroviaire entre SERQUEUX et GISORS, SNCF Réseau et son mandataire SETEC Organisation ont besoin de disposer d'emprises afin de pouvoir réaliser les travaux nécessaires au projet.

Ce projet nécessite de céder à SNCF Réseau la partie haute en herbé située le long du domaine public routier communal intitulé « Rue du Champs Vecquemont ».

Il convient ainsi d'entamer une procédure de désaffectation et déclassement de cette partie de voirie du domaine public routier communal.

Pour sortir cette partie du domaine public routier communal, cette partie de voie doit être désaffectée (constatation de la cession d'affectation du bien à l'usage public) et déclassée (décision de faire sortir le bien désaffecté du domaine public).

De plus, les travaux ne pouvant attendre, la SNCF a occupé par anticipation l'emprise en question.

Par conséquent, la commune doit déclasser 669 m² de la voirie cadastrée AL 339 rue Champs Vecquemont pour la céder à SNCF Réseau pour un montant de 7 990 euros.

Vu l'article 141-3 du code de la Voirie Routière relatif au classement et au déclassement de voies communales.

Considérant que :

- le projet de SNCF Réseau nécessite l'acquisition de 669 m² de la voirie rue du Champs Vecquemont,
- ce projet a fait l'objet d'un document pour délimiter précisément la zone de la voirie à déclasser,
- il est nécessaire d'entamer une procédure de déclassement du domaine public communal et de reclassement dans le domaine privé communal de cette partie en vue de sa cession,
- SNCF Réseaux devait exécuter les travaux sans délai.

Compte tenu que le déclassement des voiries relève de la compétence du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (pour : 28, contre : 0, abstention : 0) :

- procède au déclassement du domaine public communal de l'emprise détaillée dans l'exposé cité plus haut,
- cède à la SNCF Réseau l'emprise de la voirie pour un montant de 7 990 €,
- accepte l'indemnisation de libération des lieux pour un montant forfaitaire de 1 500 €,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération de déclassement de la partie de la voirie,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents de cession de l'emprise ainsi que tous actes et documents concernant l'indemnisation de libération des lieux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Monsieur Godebout demande où est situé ce terrain.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une partie de l'ancien terrain des forains.

19. Transfert de la compétence Urbanisme à la Communauté de communes des quatre rivières (C.C.4.R)

Délibération n°2021-31

Rapporteur : Monsieur Emmanuel MALLET

La loi dite « ALUR » du 24 mars 2014 prévoyait initialement un transfert automatique de la compétence à toutes les intercommunalités au 1er janvier 2021, sauf si « *au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent* ».

La loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit, en son article 7, le report de ce transfert ainsi que la possibilité de s'y opposer si cette volonté est exprimée par délibération dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25, contre : 0, abstention : 3) :

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi A.L.U.R,

Vu le renouvellement du conseil communautaire intervenu en juillet 2020,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la loi prévoit une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population communautaire,

- s'oppose au transfert de la compétence Urbanisme à la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Madame Radu demande si cette décision peut créer des problèmes dans le cadre d'un futur projet ?

Monsieur le Maire répond que non.

20. Délibération autorisant l'indemnisation des congés payés pour les agents radiés des cadres sans avoir été en mesure de solder leurs congés annuels pour cause d'indisponibilité physique

Délibération n°2021-32

Rapporteur : Madame Christine LESUEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 disposant qu'une administration ne peut refuser l'indemnisation des jours de congés annuels qu'un fonctionnaire n'a pu prendre du fait de son placement en congé de maladie antérieurement à sa mise à la retraite,

Vu l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 3 mai 2012, dans l'affaire C-337/10, qui reconnaît la possibilité du versement d'une indemnité compensatrice de congés non pris pour nécessité de service et en cas de fin de relation de travail,

Vu la jurisprudence récente, et notamment le jugement du Tribunal Administratif d'Orléans du 21 janvier 2014 qui a fait application de ce principe ;

Considérant la situation d'un fonctionnaire partant à la retraite et n'ayant pu solder ses congés annuels suite à indisponibilité physique,

Considérant l'article 5 du décret n°85 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels de fonctionnaires stipulant « qu'un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice » ;

Considérant la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union Européenne (CJUE) posant une exception en cas de fin de relation de travail, et limitant l'indemnisation d'au moins quatre semaines par année (directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003),

Considérant qu'en l'absence de précisions jurisprudentielles, les collectivités peuvent calculer l'indemnisation des jours de congés annuels non pris par un fonctionnaire en retenant les modalités prévues par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels ou sur la base du dernier salaire de base,

Considérant la volonté du maire d'indemniser les jours de congés payés des agents radiés des effectifs et n'ayant pas été en mesure de solder leurs congés annuels pour cause d'indisponibilité physique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (pour : 28, contre : 0, abstention : 0) :

- autorise le versement de l'indemnité compensatrice correspondant aux congés non pris aux agents titulaires et non titulaires radiés des cadres et n'ayant pas été en mesure de solder leurs congés annuels pour cause d'indisponibilité physique et par dérogation à l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985.
- autorise l'indemnisation dans la limite de 20 jours par année civile.
- valide le mode de calcul suivant :

- Calculer le salaire brut total de l'agent sur la période de droit à congés et appliquer 10%
 - Multiplier ce résultat par le nombre de congés restant à prendre et diviser par le droit à congés (report de congés annuels non pris de l'année en cours du fait de la maladie dans la limite de 20 jours).
 - L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.
- dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
 - dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

21. Adoption des lignes directrices de gestion relatives à la valorisation et la promotion des parcours professionnels

Délibération n°2021-33

Rapporteur : Madame Christine LESUEUR

Le Maire rappelle que les lignes Directrices de Gestion ont vocation à rassembler dans un document unique l'ensemble des grandes orientations de la politique des ressources humaines de la collectivité, dans le domaine de la gestion des compétences, de l'emploi, des carrières et de la rémunération.

Les lignes directrices de gestion structurent et rendent lisibles aux agents, aux élus les objectifs de la politique des ressources humaines, les moyens mis en œuvre, les procédures qui les soutiennent.

Elles sont établies par l'autorité territoriale pour une durée maximale de six ans et peuvent faire l'objet d'une révision en cours de période, en tout ou partie (Annexe n°14).

Les LDG des ressources humaines se déclinent donc en deux parties :

1°) La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la collectivité : Elle définit les enjeux et objectifs de notre politique en matière d'emploi, d'évolution des métiers et, notamment, en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

2°) Les orientations générales en matière de promotion, de valorisation des parcours individuels et de rémunération. Y sont définis les critères pris en compte pour les promotions de cadre d'emplois et les avancements de grade, les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Les thèmes de la deuxième partie dans le présent rapport ont été soumis pour avis au Comité technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (pour : 28, contre : 0, abstention : 0) adopte le premier travail accompli à savoir les lignes directrices de gestion relatives à la valorisation et la promotion des parcours professionnels.

22. Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents

Délibération n°2021-34

Rapporteur : Madame Christine LESUEUR

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (pour : 28, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve le tableau des effectifs de la collectivité joint en annexe n°15, à compter du 01/01/2021
- dit que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

23. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les élections

Délibération n°2021-35

Rapporteur : Madame Christine LESUEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S pour les travaux électoraux

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C dès lors que ceux-ci sont réalisés en dehors de leur durée légale de service.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Article 4 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 6 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 7 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (pour : 28, contre : 0, abstention : 0) approuve cette délibération.

Monsieur le Maire fait le compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties par le Conseil Municipal :

Décision n°2021-03 du 24 février 2021 relative à l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien, de réparations, de rénovations, de création et d'aménagement de la voirie ayant pour objet de compléter le bordereau des prix de l'accord-cadre à bons de commande avec de nouvelles prestations sur la gamme de mobilier urbain.

Décision n°2021-04 du 17 mars 2021 portant sur la sollicitation d'une subvention au Département de la Seine-Maritime pour la création d'un circuit touristique dont le cout s'élève à 11 584 € HT.

Questions diverses

Madame Corbut souhaite savoir où sont les vélos électriques, qui étaient destinés aux touristes ?

Madame Lesueur indique qu'ils sont aux Services Techniques, à disposition des agents.

Madame Morda demande s'il est prévu dans la réorganisation du centre-ville, d'installer un parking vélos ?

Monsieur le Maire répond positivement.

Madame Morda demande comment est organisé le télétravail en Mairie, cela étant devenu une obligation durant le confinement ?

Madame Lesueur confirme que c'est une obligation, mais que n'ayant pas d'ordinateur portable, les agents ne peuvent pas travailler chez eux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 14

Le Secrétaire de Séance

Alexandre HANNIER